

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 25 Mai 2020

Date d'affichage 25 Mai 2020

**Nombre de conseillers**

en exercice 29

présents 27 (+ 1 procuration)

votants 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20200529-DEL\_20\_05\_27\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2020

Affichage : 29/05/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le VINGT SEPT MAI à Vingt heures,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué, s'est réuni pour un Conseil Municipal à caractère d'urgence, aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sans présence du public mais doté d'un moyen de retransmission en direct sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

**Etaient présents** : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Gérard GUESNE, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Eric PAPILLON, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Gaëtan THOMAS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Thierry BODIN, Mme Delphine LETESSIER, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Marie DENONELLE, M. Nicolas GUILLARD, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEUX, M. Carl GUILLEMIN, M. Dominique MORANCE.

**Excusés** : Mme Bénédicte MARCHAIS (pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Edith ALIX.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Emmanuel BOIS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

L'ordre du jour est un cas d'urgence et le délai a été abrégé.

Le Conseil doit se prononcer sur l'urgence de cette convocation avant de débattre de l'ordre du jour comme le stipule l'article 2121-11 du CGCT « En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

**EMPRUNT VILLE : RESULTAT DE LA CONSULTATION**

La levée de l'emprunt devait être mis à l'ordre du jour de la 1<sup>ère</sup> séance ordinaire du Conseil Municipal. Du fait du confinement et du report de l'installation du Conseil Municipal, ce point est devenu priorité et revêt d'un caractère d'urgence.

Monsieur Gérard GUESNE, conseiller délégué en charge des finances, présente aux membres du Conseil Municipal les différentes propositions bancaires dans le cadre de la consultation de l'emprunt d'un million d'euros inscrit au Budget Primitif 2020.

Après avoir pris connaissance des propositions établies,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (28 Pour – 0 Contre – 0 Abstention)

**DECIDE** de retenir une des propositions établies par la Banque Postale :

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

**Tranche obligatoire à taux fixe du 13/11/2020 au 01/12/2035**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Versement des fonds : 1 000 000,00 EUR versés automatiquement le 13/11/2020

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,89 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

**Commission**

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire  
**Didier REVEAU**